



# COMMUNE DE FAMARS

N° 23/ 071

**ARRETE DU MAIRE**  
ACTE : POLICE MUNICIPALE

**Portant rétablissement du sens unique de la circulation  
Rue Désiré BLANQUET**  
-----

***Nous, Maire de la Commune de FAMARS,***

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant qu'en raison des travaux de la place des Déportés et de la rue Roger Salengro, la rue Désiré Blanquet a été temporairement mise à double sens de circulation, depuis le 15 septembre 2022,

Considérant que lesdits travaux sont terminés et qu'il y a lieu de rétablir la circulation en sens unique rue Désiré Blanquet,

## **ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le sens unique à la circulation de la rue Désiré Blanquet sera rétabli définitivement à compter du lundi 3 avril 2023 8h30.

**Article 2** : Les panneaux de type B1, C12 matérialisant les prescriptions habituelles seront remis en place.

**Article 3** : Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en œuvre de la signalisation verticale sur cette voie.

**Article 4** : Tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté figurera au registre des arrêtés de la mairie et ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valenciennes,
  - Les Services Techniques municipaux,
- Chargés chacun, en ce qui le concerne, de son application.

*Publié sur le site internet le 30/03/2023*

Fait à FAMARS, le 29 mars 2023  
**Le Maire,**  
**Véronique DUPIRE**